



ARRETE MUNICIPAL 2026 – N°2 DE POLICE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Route du Suchal

VU le code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8-ème partie – signalisation temporaire)

VU l'arrêté n°1159 du 26 avril 2004 accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales – police de circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon déroulement des travaux de déboisement au Forbonnet,

effectué du 13 février 2026 au 05 mars 2026.

Et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTÉ -

Article 1 :

Route du Suchal

La circulation sera interdite sur une partie de la Route du Suchal à partir du passage canadien depuis l'étang. En effet, la présence de tous types de véhicules à moteur ainsi que des piétons et cyclistes sera interdite.

Article 2 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Sécuriser et informer les utilisateurs sur les travaux et les espaces inaccessibles
- Installer la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992, notamment par une circulation alternée régulée par feux tricolores sur la zone de travaux.
- Elle sera mise en place par le demandeur.
- À conserver le domaine public en parfait état ou à le remettre en état, et d'évacuer les déchets à la fin des travaux.
- En cas de dégradations, la commune de Frasne fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire de la commune de FRASNE – Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frasne le 09/02/2026



Le Maire

Philippe Aldy